

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le trois septembre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Date de la convocation : 26 août 2015

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON		X	M. MORONVAL
Michel VOINEAU		X	Mme ROUSSEAU
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN		X	M. SAUZEAU
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	Mme PINEAU-COURJAUD
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Gwenaëlle DELCROS		X	

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du rapport annuel 2014 du SEV
- 2- Prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale » par la Communauté d'Agglomération du Niortais – Mise en conformité législative et réglementaire des statuts de la CAN
- 3- Procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) communautaire pour la période 2016-2012, inscrit dans une perspective 2030 : avis de la commune
- 4- Tarifs municipaux 2016
- 5- Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
- 6- Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades
- 7- Remboursement facture Super U « Nuits Romanes »
- 8- Remboursement facture Décathlon Niort « Nuits Romanes »
- 9- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
- 10- Achat parcelle AI 334
- 11- Achat parcelle AL139
- 12- Convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée AE 201 pour la section Accro' Bike de Bessines Animation
- 13- Engagement dans l'élaboration de l'agenda d'Accessibilité de la commune de Bessines
- 14- Désignation de deux nouveaux membres à la Commission du Personnel
- 15- Indemnité de conseil et de budget du comptable – année 2015 – période du 01/01/2015 au 31/08/2015
- 16- Participation de la commune à la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques au domicile des administrés
- 17- Approbation du PADD

POINT 1 : Approbation du rapport annuel 2014 du SEV

Monsieur le Maire présente les principaux éléments de ce rapport et indique que celui-ci est à la disposition des élus en Mairie.

⇒ Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 du SEV.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 2 : Prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la CAN – Mise en conformité législative et réglementaire des statuts de la CAN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1^{er} décembre 2014,
Vu la délibération n°51-06-2015 du Conseil d'Agglomération de la CAN relative à la mise en conformité législative et réglementaire des statuts de la CAN,
Vu la délibération n°83-06-2015 du Conseil d'Agglomération de la CAN relative à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Le PLUi devient la norme

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le plan local d'urbanisme communal (PLU) comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes, communautés d'agglomération qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage (L.ALUR, art.136, II). Dans le cas d'un transfert de compétence à la communauté (de communes, d'agglomération), le Plan local d'urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'EPCI (périmètre strict de l'EPCI).

Il est également possible pour les communautés, de se doter dès à présent de la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre des dispositions de droit commun (article L. 5211-17 CGCT).

De plus, aujourd'hui, la réglementation d'urbanisme sur les 45 communes de la CAN représente une mosaïque de documents d'urbanisme : des plans locaux d'urbanisme « Grenelle » ou non (PLU), des plans d'occupation des sols (POS), des cartes communales. Au-delà de cela, des communes n'ont pas de document d'urbanisme et les services de l'Etat instruisent leurs dossiers conformément au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération du 25 juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé l'engagement de la procédure de la prise de compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le PLUi, une opportunité

Elaborer un PLU à l'échelle intercommunale est une opportunité pour le territoire ainsi que pour la mise en œuvre d'une politique communautaire cohérente. Le PLUi est en effet au service des projets : c'est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régleme l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 prochaines années.

Par ailleurs, les évolutions législatives et règlementaires ont modifié la rédaction de certaines compétences de la CAN.

Il convient donc, afin que cette dernière puisse mettre ses statuts en conformité, d'autoriser les modifications statutaires liées à la mise en œuvre de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2014-173 du 21 février 2014 ainsi que l'intégration de la nouvelle rédaction de la compétence facultative Patrimoine.

Vu l'intérêt et l'opportunité de se doter d'un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration de PLUi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le transfert au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 3 : Procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat communautaire pour 2016-2021, inscrit dans une perspective 2030 : avis de la commune

Le Maire expose :

Après une phase de construction et d'élaboration à laquelle l'ensemble des acteurs de l'habitat et du logement du territoire, dont les 45 communes membres de la CAN, ont été très largement associés, le Conseil d'Agglomération du 25 juin dernier a validé l'arrêt de projet du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire pour la période 2016-2021, inscrit dans une perspective 2030.

Ce projet de politique de l'habitat communautaire, reposant sur un modèle de développement équilibré et durable du territoire de la CAN tout en rapprochant annuellement les objectifs du PLH 2016-2021 avec les projets communaux en matière d'habitat, d'urbanisme et d'aménagement, détermine trois priorités :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages, et ainsi accompagner le développement économique du territoire,
- Répondre aux besoins de l'ensemble des populations en améliorant leurs conditions d'habitat et de logements, en tenant compte de la diversité socio-économique, géographique et démographique du territoire,
- Accroître l'attractivité du territoire et de son cadre de vie en développant des outils, des actions et des programmes de logements innovant en matière de renouvellement des formes urbaines et de développement durable.

1 - La philosophie générale du scénario retenu

Le scénario retenu a été établi sur la base :

- D'une croissance démographique restant dynamique (+ 0,85 % par an), avec un vieillissement de la population active compensé par l'arrivée de nouveaux actifs (+ 0,50 % par an de variation de l'emploi),
- D'une volonté de mobiliser, en priorité, le tissu urbain et le parc de logements existants,
- D'une demande de logements restant fortement orientée sur l'accession à la propriété,
- D'une demande de logements s'orientant vers les secteurs les mieux équipés (Niort et la première couronne urbaine), impliquant un recentrage du développement en termes d'équipements/services, et celui de la production nouvelle de logements (y compris celle de logements sociaux et à loyers modérés).

Ce scénario prévoit ainsi, pour la période 2016-2021, la production sur le territoire de la CAN de 750 logements neufs en moyenne par an (dont 510 au sein de l'espace métropolitain et 240 dans les autres espaces du territoire), compris 90 nouveaux logements locatifs sociaux (dont 75 au sein de l'espace métropolitain et 15 dans les autres espaces du territoire).

2 - Les principales orientations stratégiques

Huit orientations du projet de PLH sont fixées à l'horizon 2030 :

- Mobiliser le tissu existant et le parc de logements anciens, principalement privé,
- Développer une production neuve de logements adaptée en termes de volume et de diversification des « produits »,
- Contenir et gérer la spécialisation sociale du territoire,
- Réhabiliter le parc locatif social et développer une offre plus ciblée sur les plans de la localisation et de la typologie,
- Anticiper les besoins en logements et services adaptés au vieillissement de la population et aux situations de handicap,
- Apporter des réponses adaptées aux besoins des populations spécifiques,
- Respecter et prendre en considération certaines obligations réglementaires dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la consommation foncière, de la mixité sociale,
- Renforcer la gouvernance intercommunale de la politique de l'habitat.

3 - Le programme des 18 actions

Articulé autour de 6 principaux axes d'intervention, le programme d'actions est décliné en 18 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel du PLH pour la période 2016-2021. Arrêté à ce jour et applicable à partir de 2016, il pourra faire l'objet de développement et/ou de modifications :

- Après avis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement),
- Dans le cadre de discussions partenariales, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire annuel de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire d'ici trois ans.

4 - Le budget prévisionnel

4-1 Les dépenses nettes d'investissements

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense nette (dépenses moins les subventions) de l'ordre de 24,3 M€, dont :

- 3 M€ pour le parc ancien privé (dont le programme communautaire 2018-2022),
- 1,5 M€ pour l'accession à la propriété,
- 1 M€ pour l'habitat des jeunes,
- 11,3 M€ pour le logement locatif social,
- 3,2 M€ pour l'action foncière en faveur du logement locatif social,
- 4,1 M€ pour le Contrat de Ville,
- 200 000 € pour les structures et populations spécifiques.

4-2 Les dépenses nettes de fonctionnement

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense nette (dépenses moins les subventions) de l'ordre de 3,1 M€, dont :

- 1,65 M€ pour le parc ancien privé,
- 120 000 € pour les résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 700 000 € pour les structures et populations spécifiques,
- 660 000 € pour autres (ADIL 79, FSL, ...).

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2016-2021, inscrit dans une perspective 2030, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable
- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 4 : Tarifs municipaux 2016

SALLE DE NOISY			ETE	HIVER	
	Forfait Journée <i>(uniquement en semaine)</i>	Commune		80 €	130 €
		Hors commune		160 €	220 €
	Forfait Weekend	Commune		130 €	180 €
		Hors Commune		260 €	320 €
Cautions : *Dégradations *Ménage			350 € 100 €		

GITE D'ETAPE	ETE	11.50 € + taxe de séjour
	HIVER	15.50 € + taxe de séjour
	CAUTION	350 €

SALLE DE LA GRANGE (office inclus) <i>Etat des lieux d'entrée : le vendredi à 18 h</i> <i>Etat des lieux de sortie : le lundi à 8 h</i>	Particulier bessinois	Journée	250 €	
		Forfait week end	350 €	
	Association bessinoise ou Bessinois membre du bureau ou du CA (gratuité complète une fois par an)	Assemblée Générale/ Conférence	80 €	
		Activités payantes : concours, jeux, divers, spectacle, concert	150 €	
		Activités payantes : bal, dîner dansant, arbre de Noël		
	Particulier et/ou association Hors Commune	Journée	800 €	
		Forfait week-end	1200 €	
	Caution générale		800 €	
	Caution nettoyage		200 €	
	Scène (commune ou hors commune)	de 1 à 12 panneaux	50 €	
de 13 à 24 panneaux		100 €		

MARCHAND AMBULANT	FORFAIT	
1 fois par semaine	Annuel	50 €
Saisonnier	Mensuel	8 €
Occasionnel	Journalier	40 €

Par concession (1 place)		15 ans	30 ans	50 ans
	CIMETIERE		130 €	200 €
	COLUMBARIUM	241 €	400 €	641 €
	CAV'URNE		300 €	500 €

PHOTOCOPIES		PARTICULIER	ASSOCIATION
	Format A4	0.20 €	0.10 €
	Format A3	0.35 €	0.20 €
	Recto-Verso A4	0.35 €	0.20 €
	Format A4 Couleur	0.80 €	0.30 €
	A4 couleur R/V	1.20 €	0.60 €
	A3 couleur	1.20 €	0.60 €
	A3 couleur R/V	2.20 €	1.10 €

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 5 : Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 6 : Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades

Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

Vu l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable,

Considérant que l'article R précité prévoit la possibilité, pour le Conseil municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que les façades participent à la qualité du cadre de vie,
Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 7 : Remboursement facture Super U Magné « nuits romanes »

Dans le cadre de la préparation de la manifestation « les Nuits Romanes », des frais ont été engagés par Mme ROUSSEAU Noëlle, 1^{ère} adjointe. Il est demandé au Conseil d'accepter le remboursement de la facture Super U pour un montant de 56.52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de rembourser la somme mentionnée ci-dessus soit 56.52 € à Mme ROUSSEAU Noëlle.

Mme ROUSSEAU Noëlle ne participe pas au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 8 : Remboursement facture Décathlon Niort « Nuits Romanes »

Dans le cadre de la préparation de la manifestation « les Nuits Romanes », des frais ont été engagés par Mme HARYMBAT Muriel, conseillère municipale. Il est demandé au Conseil d'accepter le remboursement de la facture Décathlon pour un montant de 25€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de rembourser la somme mentionnée ci-dessus soit 25 € à Mme HARYMBAT Muriel.

Mme HARYMBAT Muriel ne participe pas au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 9 : Adhésion au nouveau contrat d'assurances des risques statutaires du personnel

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a, par la délibération du 4 décembre 2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Il précise que :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

- **□ Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5,90 % (*)

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux : 1.20 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 10 : Achat parcelle AI 334

Monsieur le Maire propose au Conseil l'achat de la parcelle cadastrée AI 334 pour le cheminement piétonnier du gymnase du Gros Buisson.

Pour sécuriser ce cheminement, le puits existant qui se trouve sur la parcelle sera rebouché. Il sera remplacé par un nouveau puits foré sur la parcelle voisine AI 333. Ces travaux seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'achat de la parcelle AI 334 pour la somme de 1 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 11: Achat parcelle AL 139

Monsieur le Maire propose au Conseil l'achat de la parcelle cadastrée AL 139 d'une superficie de 8 059 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'achat de la parcelle AL 139 pour la somme de 185 357 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 12 : Convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée AE 201 pour la section Accro Bike de Bessines Animation

Point retiré de l'ordre du jour.

POINT 13 : Engagement dans l'élaboration de l'agenda d'Accessibilité de la commune de Bessines

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

La loi de 2005 imposait la mise en accessibilité des ERP au 1^{er} janvier 2015. Cette échéance étant difficile à respecter, notamment pour les collectivités territoriales et les EPCI, les conditions et les délais de mise en accessibilité des ERP ont été modifiés par l'ordonnance du 26 septembre 2014. Un calendrier est mis en œuvre avec **les agendas d'accessibilité programmée**. Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité qui encadrent l'engagement des propriétaires à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis.

L'agenda comporte une analyse des actions nécessaires et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Le projet doit être déposé d'ici le 27 septembre 2015 en Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'engagement de la commune de Bessines dans l'agenda d'Accessibilité joint en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 14 : Désignation de deux nouveaux membres à la Commission du Personnel

Monsieur le Maire propose de désigner comme nouveaux membres de la Commission du Personnel M. SAUZEAU Christophe et M.THOMAS Patrick.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et désigne comme nouveaux membres de la Commission du Personnel M. SAUZEAU Christophe et M.THOMAS Patrick.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 15 : Indemnité de conseil et de budget du comptable – exercice 2015- période du 01/01/2015 au 31/08/2015

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- ↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux 100 % ;
 - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à COUTY Pauline, receveur ;
 - de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € soit un montant global de 370.42€

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 16 : Participation de la commune à la prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques

La commune de Bessines est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui posent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et des prédatons importantes sur les abeilles.

Afin de limiter la prolifération des frelons, Monsieur le Maire propose au Conseil de rembourser les administrés faisant intervenir une entreprise agréée à compter du 1^{er} octobre 2015, sur présentation de la facture acquittée correspondante, à hauteur de 50 € par intervention.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition énoncée ci-dessus.

Contre : M. Guillemet

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	1	0

POINT 17 : Approbation du PADD

Point retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.